

# GRILLE TARIFAIRE 2025

*applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
sur décision de l'Assemblée générale*

La cotisation annuelle correspond à une prestation globale de prévention en santé au travail pour votre personnel et votre entreprise (suivi médico-professionnel, actions en milieu de travail, sensibilisations, informations, conseils).

<b>Droit d'entrée</b>	<b>15 € HT <sup>(1)</sup></b>
<b>Cotisation annuelle standard</b>	<b>99 € HT <sup>(2)</sup></b>
<b>Cotisation à l'acte effectué (intérimaires, intermittents du spectacle...)</b>	<b>99 € HT <sup>(2)</sup></b>
<b>Cotisation apprenti</b>	<b>79 € HT <sup>(2)</sup></b>
<b>Pénalité d'absence à une visite</b>	<b>50 € HT <sup>(3)</sup></b>
<b>Pénalité d'absence à une AMT</b>	<b>100 € HT <sup>(3)</sup></b>
<b>Pénalités forfaitaires de réintégration suite à radiation pour non paiement</b>	<b>30 € HT <sup>(4)</sup></b>
<b>Pénalités forfaitaires de réintégration suite à radiation pour non déclaration</b>	<b>99 € HT <sup>(4)</sup></b>
<b>Pénalités en cas de retard de paiement (en plus des frais de recouvrement)</b>	<b>majoration de +10% € HT sur la facture</b>
<b>Offre spécifique (TNS sans salarié)</b>	<b>99 € HT</b>
<b>Offre complémentaire</b>	<b>749 € HT/jour d'intervention</b>

<sup>(1)</sup> par salarié déclaré, versés une seule fois lors de l'adhésion.

<sup>(2)</sup> par salarié déclaré, quelle que soit la date d'embauche. Les nouveaux salariés arrivés en cours d'année seront facturés selon les modalités de la grille ci-dessus.

<sup>(3)</sup> se référer au Règlement Intérieur quant aux modalités de cette pénalité.

<sup>(4)</sup> par salarié